

Concours de fleurissement

Règlement et modalités de participation

Le Conseil départemental organise, par délégation du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, le concours départemental des villes et villages fleuris. La mission principale de ce concours est de recueillir les candidatures des communes souhaitant obtenir leur « 1^{ère} fleur » et de sélectionner celles susceptibles de recevoir cette distinction par le jury régional.

Souhaitant également valoriser les actions d'embellissement du cadre paysager essonnien, le Département a créé en parallèle plusieurs prix spéciaux, à destination de publics variés.

C'est ainsi que trois concours spécifiques sont organisés dans le cadre de cette manifestation, chaque concours étant indépendant l'un de l'autre :

1. **Le concours des villes et villages fleuris**
2. **Le « trophée Fleur Verte »**
3. **Le concours des Jardins Naturels Sensibles**

Pour chacun de ces concours, un jury est mandaté par le Département pour évaluer les présentations des candidats sur la base de critères liés à la qualité du fleurissement bien sûr, mais également au respect des exigences liées à l'environnement, au développement durable et solidaire ainsi qu'à l'éco-citoyenneté.

Le jury départemental effectue la visite des communes candidates la dernière semaine du mois de juin, soit du lundi 26 au jeudi 29 juin 2017.

La date et l'heure précise de la venue du jury sont communiquées, début juin, par courriel adressé au correspondant en charge de la participation de la commune au concours de fleurissement, désigné lors de l'inscription.

Il est demandé de proposer au jury un parcours soigneusement préparé et commenté par un guide qualifié, afin de lui permettre d'apprécier la qualité des réalisations, dans un délai d'une heure à une heure et demie (au regard de la superficie et de la densité de la commune). Par ailleurs, il est vivement conseillé de remettre à cette occasion aux membres du jury un dossier de présentation succincte de votre commune, de sa politique de fleurissement et de son action en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable.

L'inscription au concours

Les inscriptions se font uniquement en ligne, directement sur le site du Conseil départemental de l'Essonne : www.essonne.fr/concours-fleurissement-2017 du 12 avril au 12 mai 2017.

Le règlement du concours et les questionnaires d'appréciation « Fleur Verte » et « Jardins Naturels Sensibles » sont téléchargeables sur ce site. Les questionnaires sont à retourner soit par courrier soit par courriel (coordonnées directement sur les questionnaires).

Pour tout renseignement complémentaire sur l'inscription en ligne ou l'organisation générale du concours, merci de contacter la Direction de l'Environnement par courriel lagrondin@cd-essonne.fr.

Les participants seront invités à la remise des prix qui se tiendra le **jeudi 12 octobre 2017**. Celle-ci sera l'occasion de récompenser les lauréats du concours.

Le concours des villes et villages fleuris



Ce concours est ouvert **uniquement aux communes essonniennes non labellisées** par un panneau fleuri

Les communes **déjà dotées d'une ou plusieurs fleurs** dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris » ne peuvent pas se présenter à ce concours car elles font partie du concours régional organisé par le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France (contact : fvernet@visitparisregion.com).

Le jury départemental visite les communes inscrites la dernière semaine de juin et se base sur les critères établis par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris CNVVF (<http://www.villes-et-villages-fleuris.com>).

La mission des jurés est de pouvoir apprécier la démarche de valorisation du cadre de vie de la commune au regard des critères d'appréciation suivants :

1. **Les massifs et les espaces fleuris** : importance et répartition du fleurissement sur l'ensemble du territoire communal, en privilégiant la qualité par rapport à la notion de quantité ; qualité et entretien des végétaux ; diversité de la gamme ; élégance, originalité et harmonie des compositions florales et des décors paysagers.
2. **Les efforts déployés en faveur de l'environnement, notamment pour la gestion des espaces verts** : protection de la ressource en eau ; gestion raisonnée des produits chimiques ; gestion différenciée des espaces de verdure et mise en valeur de la biodiversité ; propreté au quotidien et pertinence des implantations de mobilier urbain.
3. **Le cadre végétal global** : parcs, squares, espaces verts d'accompagnement, liaisons vertes, arbres d'alignement ; qualité architecturale et paysagère et niveau d'entretien des espaces de verdure ; adaptation des espaces aux contraintes urbaines ou au patrimoine naturel.
4. **L'éco citoyenneté** : participation des habitants au fleurissement, notamment par le biais d'associations ; organisation de concours de particuliers (notamment concours de fleurissement) et d'animations pédagogiques ; présence, en milieu urbain, de groupes de jardins familiaux, de jardins partagés.

Les jurés tiennent compte de la dimension de la commune visitée et de ses caractéristiques sociales et géographiques lors de leur évaluation.

A l'issue de la visite de l'ensemble des communes candidates, le jury délibère sur l'ensemble des communes visitées et sélectionne la ou les communes susceptible(s) d'être présentée(s) au jury régional en vue de l'attribution de la 1^{ère} Fleur l'année suivante.

Le Trophée Fleur Verte



Le Trophée « Fleur Verte » a été créé en 2007 pour distinguer les communes qui mettent en œuvre les pratiques les plus significatives et innovantes de gestion et d'entretien de la voirie, des espaces publics et des espaces verts, fleuris et naturels, respectueuses de l'environnement, dans une démarche de développement durable et solidaire.

Ce trophée est ouvert à toutes les communes essonniennes, labellisées ou non par un panneau fleuri.

Il est décerné pour une durée de 3 ans renouvelable. Les communes lauréates sont hors concours les 3 années suivant celle de leur nomination. A l'issue de ces 3 années, les communes sont invitées à demander, si elles le souhaitent, le renouvellement de leur trophée Fleur Verte, qui fera l'objet d'une nouvelle visite.

Le trophée « Fleur Verte » est décerné en deux temps :

1. Les communes souhaitant participer remplissent le **questionnaire Fleur Verte**, téléchargeable sur le site dédié au concours. Ce questionnaire peut être accompagné par une présentation plus détaillée, sous toutes formes, des actions en matière d'environnement de la commune. Un jury composé de techniciens de la Direction de l'environnement du Conseil départemental, en charge de différentes thématiques environnementales, sélectionne, sur la base des réponses fournies à ce questionnaire, les communes les plus méritantes (au nombre maximum de 6).
2. Les communes ainsi présélectionnées font l'objet, dans un second temps, **d'une visite approfondie**, d'une durée d'environ deux heures à deux heures et demie, par ce même jury. La visite est articulée autour de l'ensemble des problématiques inhérentes aux pratiques de gestion des espaces fleuris et paysagers respectueuses de l'environnement : usage des produits phytosanitaires, pratiques d'entretien différencié, gestion durable des ressources, gestion du patrimoine naturel, préservation de la biodiversité, actions de sensibilisation éco-citoyenne...

Les critères d'attribution du Trophée « Fleur Verte » sont articulés autour des quatre axes suivants :

- **Actions entreprises pour gérer les espaces communaux sans produit phytosanitaire**

Les produits phytosanitaires constituent une source de pollution pour les milieux naturels à préserver en matière d'environnement et de cadre de vie. L'ensemble des cours d'eau de l'Essonne est pollué par ces produits et plus particulièrement par des herbicides tels le glyphosate. Les communes sont invitées à décrire leurs actions en matière de prévention et de lutte contre la pollution de l'eau par ces produits chimiques. Ce volet du questionnaire vise notamment à apprécier la politique communale au regard de la réglementation qui interdit l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2017 et par les particuliers à partir du 1^{er} janvier 2019.

- **Gestion durable des ressources (eau, déchets verts, énergie)**

La gestion des espaces verts communaux doit intégrer de nouveaux enjeux, notamment en ce qui concerne la gestion durable des ressources : économiser l'eau, intégrer de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement dans la gestion des déchets verts ou mettre en place des actions permettant de limiter la consommation d'énergie, autant de nouveaux défis pour les collectivités. Dans ce volet du questionnaire, les communes sont invitées à décrire les techniques et actions mises en œuvre dans ces domaines.

- **Patrimoine naturel et biodiversité**

La conservation du patrimoine naturel s'inscrit dans une démarche de développement durable. Les pratiques de gestions différenciées, le maintien d'un maillage végétal urbain et périurbain, l'utilisation d'essences locales et leur diversification participent à la conservation de la diversité écologique et à la préservation des ressources naturelles. Les communes sont invitées à décrire leurs actions menées pour maintenir et favoriser la biodiversité. Ce critère sera prépondérant dans l'attribution du prix.

- **Actions de sensibilisation éco-citoyennes**

L'information et la sensibilisation du public sont très importantes pour accompagner l'engagement d'une commune dans une démarche de gestion environnementale des espaces publics. Il est nécessaire que la commune informe la population sur la gestion « environnementale » de ses espaces et mène des actions de sensibilisation auprès du public sur des pratiques horticoles respectueuses de l'environnement. Dans ce dernier volet, les communes sont invitées à exposer les actions de sensibilisation mises en place et les retours de la population concernant les changements de pratique.

Le concours des Jardins Naturels Sensibles



Les « Jardins Naturels Sensibles » dits JNS sont des espaces privés, dont les propriétaires (ou gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel. Cette opération a été lancée par le Conseil départemental de l'Essonne en 2014 et compte en 2017 plus de 175 adhérents répartis sur 76 communes dans tout le département.

En 2017, le Conseil départemental de l'Essonne a souhaité organiser un concours afin de récompenser les adhérents JNS qui respectent le mieux leurs engagements et qui participent activement à la préservation de la biodiversité en Essonne.

Ce concours est réservé à l'ensemble des particuliers ayant adhéré à la Charte des Jardins Naturels Sensibles depuis la date de sa création (juillet 2014).

Ce concours propose deux prix :

- **un prix d'excellence** qui récompensera les adhérents les plus engagés et qui exercent le plus de pratiques en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'environnement.
- **un prix « coup de cœur du jury »** qui récompensera l'adhérent(e) ayant prouvé une évolution positive dans ses pratiques en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'environnement ou alors celui ou celle pour lequel/laquelle une des actions mérite d'être mise en avant.

Les JNS inscrits ne présentant pas tous une surface équivalente, trois catégories sont mises en place pour l'attribution des prix d'excellence :

- JNS de petites surfaces (de 1 à 200m²),
- JNS de moyennes surfaces (201 à 900 m²),
- JNS de grandes surfaces (supérieur à 901 m²).

La signature de la Charte des Jardins Naturels Sensibles ayant une durée de 5 ans, les adhérents ne pourront être éligibles qu'une fois par prix, soit deux fois en tout (prix d'excellence et prix coup de cœur).

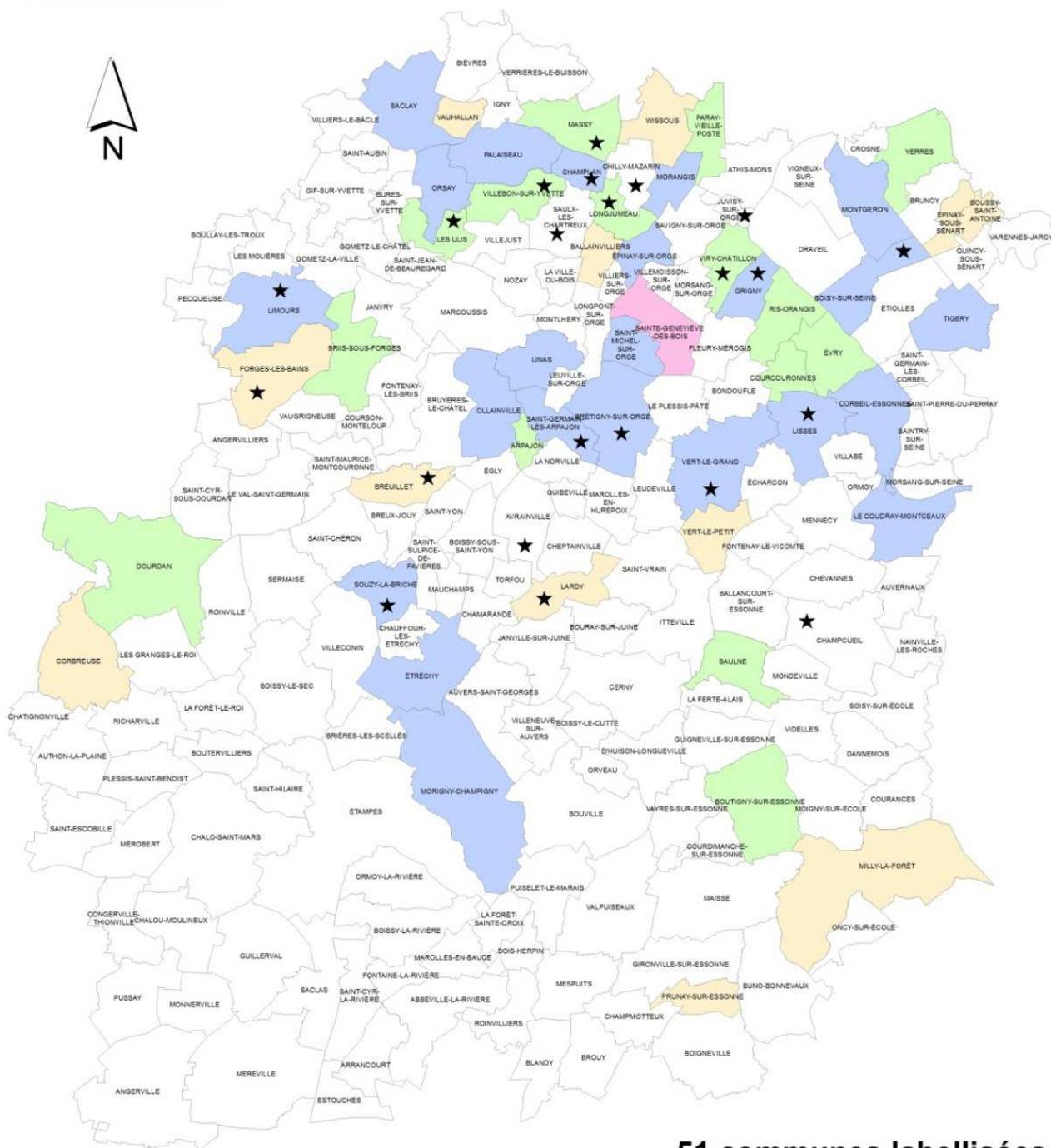
Tout comme le Trophée « Fleur Verte », le concours des Jardins Naturels Sensibles se déroule en deux étapes :

1. Les adhérents souhaitant participer remplissent le **questionnaire d'appréciation « Jardins Naturels Sensibles »**, téléchargeable sur le site dédié au concours. Ce questionnaire peut être accompagné par une présentation plus détaillée, ainsi que de photographies. Un jury composé de techniciens de la Direction de l'environnement du Conseil départemental, en charge de différentes thématiques environnementales, sélectionne, sur la base des réponses fournies à ce questionnaire, les particuliers les plus exemplaires (au nombre maximum de 5 par prix soit 20 particuliers au total).
2. Les adhérents ainsi présélectionnés font l'objet, dans un second temps, **d'une visite approfondie**, par ce même jury. La visite est articulée autour de l'ensemble des problématiques inhérentes aux engagements de la Charte des Jardins Naturels Sensibles respectueuses de la biodiversité et de l'environnement : créer des refuges et zones de nourrissage pour la biodiversité, réduire, voire abandonner l'utilisation des substances chimiques, favoriser les insectes utiles, privilégier la plantation d'espèces végétales locales et de variétés anciennes, entretenir son espace de manière différenciée, favoriser les déplacements de la faune, limiter l'utilisation de la ressource en eau, limiter l'éclairage nocturne, sensibiliser le voisinage au jardinage naturel et participer à des programmes de suivis écologiques.

Annexe : Carte des communes essoniennes fleuries en 2016



Concours de fleurissement 2016



★ **Trophée Fleur verte**
(22 communes)

51 communes labellisées

- 1 fleur
- 2 fleurs
- 3 fleurs
- 4 fleurs

0 — 5 Kilomètres

source : BD Topo IGN - Direction de l'environnement/C. LE NOAN - Novembre 2016

Annexe : Carte des Jardins Naturels Sensibles en 2016

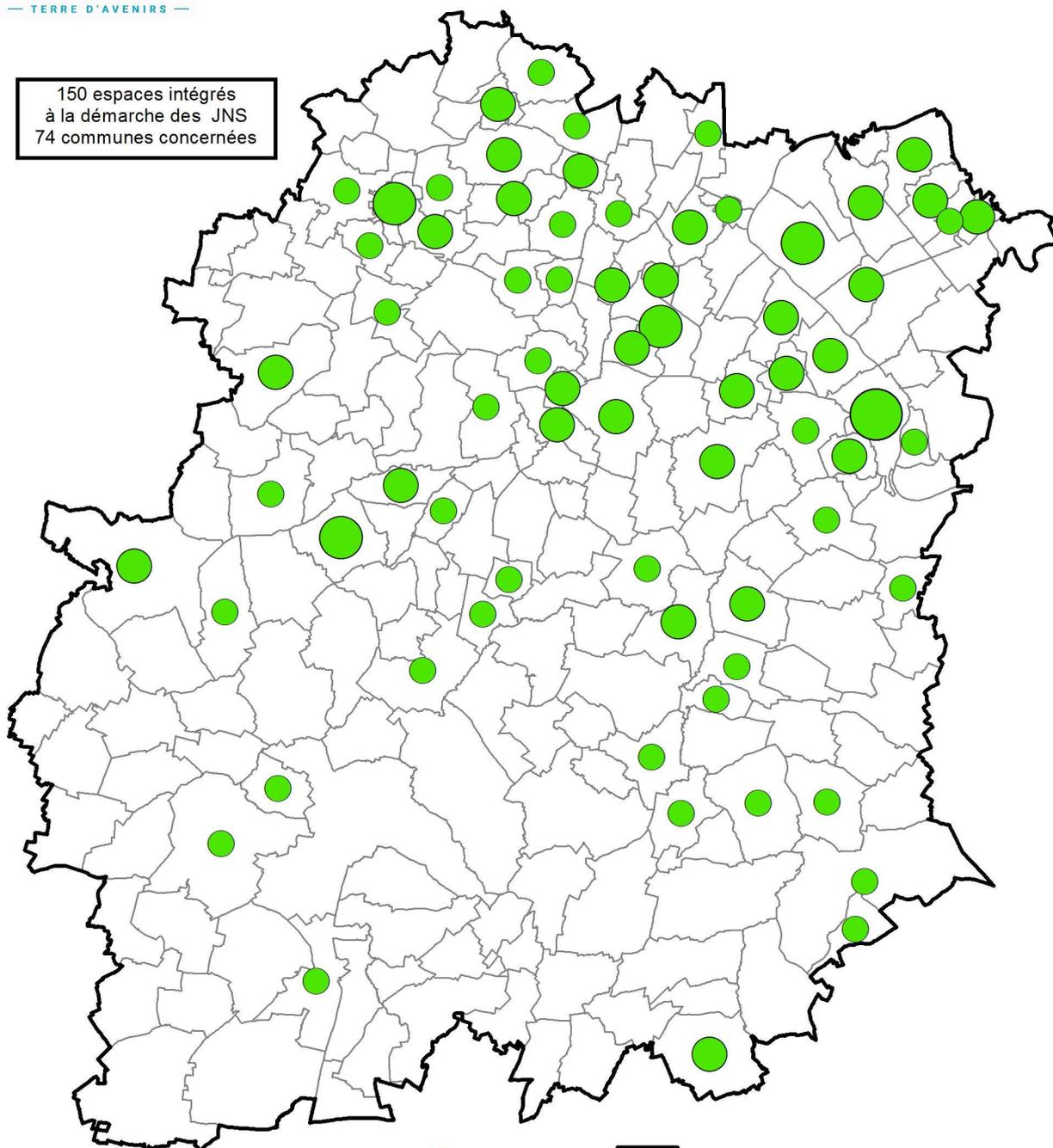


Réseau des Jardins Naturels Sensibles au 1er janvier 2017

0 5 km



150 espaces intégrés
à la démarche des JNS
74 communes concernées



Répartition des Jardins Naturels Sensibles
sur les territoires communaux



▭ Limite départementale
▭ Limite communale

